

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250923-DEL_20250923_06-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

6- Délibération autorisant le recours à l'intérim au sein de la petite crèche

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant les tensions de recrutement sur les missions d'assistant(e) éducatif(ve) petite enfance, et l'impossibilité pour le Centre Gestion de l'Isère de mettre à disposition des agents disposant des compétences requises,

Considérant le souhait de la collectivité de faire appel à l'agence du groupe ADECCO, susceptible de mettre à disposition du personnel de soins et habilité.

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire. Aux termes de cet article : « les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- x Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- x Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires ;
- x Accroissement temporaire d'activité ;
- x Besoin occasionnel ou saisonnier.»

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Toutefois, au regard des compétences attendues sur cette mission, le besoin de la collectivité ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion de l'Isère.

Aussi, la collectivité souhaite faire appel à ADECCO.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que la situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail : il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public.

Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer l'accord de partenariat avec l'entreprise de travail temporaire ADECCO pour effectuer les fonctions d'assistant(e) éducatif(ve) petite enfance annexé à la présente délibération,

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

